



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

E-SDC

ETUDES SUISSES DE DROIT COMPARÉ

Un survol de la peine de mort en droit américain: histoire actuelle

Conférence donnée par **Karen Jeanneret-Druckman** (responsable du droit américain à l'ISDC et chargée de cours à l'Université de Lausanne) à l'occasion du colloque sur la peine de mort des 28 et 29 septembre 2006

E-SDC n° 7

11.06.2007

Editeurs: Eleanor Cashin Ritaine, Elodie Arnaud

La structure institutionnelle des Etats-Unis est une confédération qui accorde le pouvoir prioritairement aux Etats plutôt qu'au gouvernement fédéral. Par conséquent, la vaste majorité des lois pénales se situe au niveau étatique, ce qui donne lieu à des différences marquées d'un Etat à l'autre dans le domaine criminel. On ne peut donc traiter ici du *droit américain* que dans des termes généraux. Cependant, l'importance du droit constitutionnel induit une certaine uniformité dans les concepts de base.

Le système juridique des Etats-Unis est un système de Common Law où la jurisprudence joue un rôle prépondérant : le juge bénéficie de ce fait d'un pouvoir d'appréciation beaucoup plus important que dans les pays de droit civil. La Cour Suprême est chargée de contrôler la conformité de la législation, tant étatique que fédérale, à la Constitution, loi suprême des Etats-Unis. Les décisions publiées aux Etats-Unis, et en particulier celles de la Cour Suprême, sont motivées; le raisonnement conduisant à chaque décision est essentiel.

La question de la peine de mort suscite de nombreuses controverses autour desquelles s'expriment des convictions personnelles divergentes, tant chez les juges de la Cour Suprême qu'au sein du peuple américain. Une étude approfondie de la jurisprudence concernant la peine capitale passerait alors nécessairement par une analyse des positions individuelles des juges. C'est en effet la jurisprudence qui précise la notion de peine de mort et en fixe les limites, et chaque juge de la Cour Suprême fait évoluer cette jurisprudence en fonction de ses propres convictions. Les changements récents dans la composition de la Cour Suprême auront certainement une influence sur l'évolution du droit concernant la peine de mort. Il est toutefois trop tôt pour cerner cette influence.

Posons alors le cadre constitutionnel. La majorité des débats concernant la constitutionnalité de la peine de mort tournent autour de trois des Amendements à la Constitution fédérale des Etats-Unis: le 5^{ème} Amendement, le 8^{ème} Amendement et le 14^{ème} Amendement.

Le 5^{ème} Amendement prévoit:

No person shall be held to answer for a capital, or otherwise infamous crime, unless on a presentment or indictment of a grand jury, except in cases arising in the land or naval forces, or in the militia, when in actual service in time of war or public danger; nor shall any person be subject for the same offence to be twice put in jeopardy of life or limb; nor shall be compelled in any criminal case to be a

witness against himself, nor be deprived of life, liberty, or property, without due process of law; nor shall private property be taken for public use, without just compensation.

Nul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant si ce n'est sur déclaration [spontanée] de mise en accusation ou sur acte d'accusation [sur poursuite du procureur] pris par un grand jury [...] ni être privé de vie, de liberté ou de propriété sans *due process of law*¹, [...]

Le 8^{ème}, le plus souvent cité dans les affaires capitales, prévoit comme suit:

Excessive bail shall not be required, nor excessive fines imposed, nor cruel and unusual punishments inflicted.

On ne saurait exiger des cautions excessives, ni imposer des amendes excessives, ni infliger des châtements cruels et inhabituels.

Le premier paragraphe du 14^{ème} Amendement, qui contient des expressions quasi-identiques au 5^{ème} Amendement prévoit comme suit:

Section 1. All persons born or naturalized in the United States, and subject to the jurisdiction thereof, are citizens of the United States and of the state wherein they reside. No state shall make or enforce any law which shall abridge the privileges or immunities of citizens of the United States; nor shall any state deprive any person of life, liberty, or property, without due process of law; nor deny to any person within its jurisdiction the equal protection of the laws.

Paragraphe 1[...] Aucun Etat [...] ne privera aucune personne de vie, de liberté ou de propriété sans *due process of law*; ni ne refusera à quiconque relevant de sa juridiction l'*equal protection of the laws*².

Il convient aussi de citer l'importance du jury dans le système de droit pénal américain. C'est un concept qui est ancré profondément dans la culture américaine et qui concrétise le droit d'être jugé par ses pairs. Ce droit, qui ressort directement du 6^{ème} Amendement à la Constitution, est devenu un élément emblématique de la conception américaine du procès pénal.

¹ Le *due process* fait référence à des garanties constitutionnelles d'ordre procédural, plutôt que d'ordre matériel.

² La notion d'*equal protection of the laws* est la version américaine de la non-discrimination, spécialement envers les groupes définis par des caractéristiques sensibles, comme la race, la religion, etc.

I. Aperçu historique

La peine de mort était pratiquée aux Etats-Unis avant même la naissance du pays, à l'époque des colonies. Malgré la tendance abolitionniste de la plupart des pays développés un peu partout dans le monde contemporain, ce châtement est encore d'actualité aux Etats-Unis.

Jusqu'aux années 60, l'interprétation par la Cour Suprême des 5^{ème}, 8^{ème} et 14^{ème} Amendements admettait la peine de mort. Or, en 1962³, la Cour Suprême déclara clairement que la clause de prohibition des châtements cruels et inhabituels s'imposait non seulement au niveau du gouvernement fédéral mais aussi à celui des Etats, obligeant ainsi les Etats à se conformer aux limitations de la Cour à cet égard.

Vers la fin des années 60, quarante des cinquante Etats avaient adopté des lois autorisant ce châtement. Toutefois, au cours de la même période la pression exercée par l'opposition à cette peine donna lieu à un moratoire non-officiel des exécutions.

La lutte juridique pour l'abolition a atteint son apogée avec la décision de la Cour Suprême dans l'affaire *Furman v. Georgia*⁴ en 1972. Cette décision déclara anticonstitutionnelles les lois fédérales et étatiques qui octroyaient un grand pouvoir d'appréciation au juge ou au jury dans le choix de l'application de la peine capitale ou d'une peine plus clémente. Caractérisant ces lois d'«*arbitraires*» et de «*capricieuses*», la majorité des juges les ont considérées, telles qu'appliquées dans les cas d'espèces, comme imposant un «châtiment cruel et inhabituel» contraire au 8^{ème} Amendement et comme une violation de la garantie des protections dues par la loi («*due process*») du 14^{ème} Amendement.

Cependant, il est peut-être trompeur de parler de «majorité». Les neuf juges publièrent chacun une décision basée sur des motifs différents et, surtout, sur une définition différente de ce qui constitue le «châtiment cruel et inhabituel». Seuls deux des juges⁵ déclarèrent la peine de mort anticonstitutionnelle en toutes circonstances. D'autres juges⁶ se focalisèrent sur l'application arbitraire de la loi, en particulier sur l'apparence de racisme tel que démontré par un nombre disproportionné d'exécu-

tions de noirs. Les quatre juges restants argumentèrent pour la conservation des lois en question.

L'accent mis sur l'aspect arbitraire et capricieux des lois invalidées laissa une porte ouverte aux Etats dont la législature soutenait la peine capitale. Suite à cette décision, de nombreux Etats adoptèrent de nouvelles lois. Ces lois, modifiées afin de tenir compte des objections de la Cour, furent essentiellement de deux types.

Le premier type, constitué par les nouvelles lois qui imposaient une peine de mort obligatoire pour certains crimes sans prévoir un pouvoir d'appréciation du juge ou du jury au-delà de la détermination de culpabilité de l'inculpé, fut déclaré anticonstitutionnel dans l'affaire *Woodson v. North Carolina*⁷.

Un deuxième type de loi, qui prévoyait que l'appréciation du juge soit «guidée», a passé le test de constitutionnalité, quatre ans après la décision de l'affaire *Furman v. Georgia*, et ceci dans trois nouvelles affaires: *Gregg v. Georgia*⁸, *Jurek v. Texas*⁹, et *Proffitt v. Florida*¹⁰. Ces lois autorisaient les tribunaux à prononcer la peine de mort pour des crimes précis et imposaient une *double* procédure: dans un premier temps, la culpabilité ou l'innocence de l'inculpé était établie et, dans un deuxième temps, la détermination de la peine, en fonction des circonstances atténuantes ou aggravantes, était définie. Ce dédoublement de procédure permet la prise en compte d'éléments supplémentaires, tels des preuves de récidive criminelle ou le témoignage de la famille de la victime, qui ne sont pas admissibles lors de la détermination de culpabilité ou d'innocence de l'accusé.

La première exécution depuis 1967 eut lieu en 1977 après une décennie de moratoire. Plus d'un millier de condamnés ont été exécutés depuis.¹¹ La même année, dans l'affaire *Coker v. Georgia*,¹² la Cour Suprême déclara anticonstitutionnelle l'application de la peine de mort dans le cas d'un viol au motif que la peine était disproportionnée par rapport au crime. L'année suivante, dans l'affaire *Lockett v. Ohio*¹³, la Cour déclara que tout élément atténuant possible (et non seulement ceux qui figurent sur une

³ Dans l'affaire *Robinson v. California*, 370 U.S. 660.

⁴ 408 U.S. 153.

⁵ Les juges Brennan et Marshall.

⁶ Les juges Douglas, Stewart et White.

⁷ 428 Z.S. 280 (1976).

⁸ 428 U.S. 153 (1976).

⁹ 428 U.S. 262 (1976).

¹⁰ 428 U.S. 242 (1976).

¹¹ Barbara E. Bergman, *Reflections on the Death Penalty*, 30 MAR CHAMPION 4, West 2006.

¹² 433 U.S. 584 (1977).

¹³ 438 U.S. 586 (1978).

liste) devait être pris en considération dans un cas de peine capitale. En 2002, la Cour déclara qu'il incombait au jury (pour autant qu'il y en ait un), et non pas au juge, de déterminer chaque fait dont dépend l'éligibilité du cas d'espèce pour la peine capitale.¹⁴

Les crimes passibles de la peine de mort varient de juridiction en juridiction. On peut dire qu'en général, la peine de mort s'applique au cas d'homicide intentionnel, mais pas sans exception. Au niveau **fédéral**, le «Violent Crime Control and Law Enforcement Act» of 1994¹⁵ a sensiblement élargi la gamme de crimes fédéraux passibles de la peine de mort, dont quatre qui n'impliquent pas un homicide, à savoir:

- la trahison
- l'espionnage
- le trafic de drogue portant sur des quantités importantes et
- la tentative ou l'instigation de meurtre d'un officier public, d'un juré ou d'un témoin dans une affaire impliquant le crime organisé, que ce meurtre ait réellement eu lieu ou pas.

Quant au niveau étatique, bon nombre d'Etats connaissent la «*felony murder rule*» selon laquelle la participation à un crime lorsqu'il y a mort d'homme, même s'il s'agit d'une mort accidentelle causée par une tierce personne, peut engendrer une culpabilité pour meurtre. Cependant, une condamnation pour «*felony murder*» ne peut donner lieu à une peine capitale que si l'inculpé était un participant majeur au crime et qu'il s'est comporté avec «reckless indifference» envers la vie humaine.

Actuellement, 37¹⁶ Etats prévoient encore la peine de mort, dont 5 qui ne l'ont pas appliquée depuis 1976¹⁷ et 12 Etats¹⁸ qui ne l'autorisent pas. Pour les

Etats qui la permettent, la Cour Suprême fixe toujours plus de limites et le nombre de ces peines imposées a tendance à diminuer.¹⁹

II. Les Limitations

Le procès d'un crime capital se déroule en deux phases: d'abord la détermination de culpabilité et ensuite la détermination de la peine. Nous examinerons ici les lois concernant cette deuxième phase.

Seules sont permises les lois qui fixent des standards visant à guider le jury à décider dans quels cas la peine de mort peut être prononcée. Elles sont de trois types:

1. celles qui préconisent la prise en compte des circonstances aggravantes, mises en balance avec les circonstances atténuantes
2. celles qui préconisent la prise en compte des circonstances aggravantes seules, et
3. celles qui préconisent la prise en compte du critère de menace pour la société.

Le cadre des circonstances aggravantes, mises en balance avec les circonstances atténuantes est le cadre le plus répandu. A titre d'exemple, d'après la loi sur la peine capitale en Indiana²⁰ (l'une des plus récentes étant entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006), pour que la sentence capitale puisse être envisagée, au-delà de la condamnation pour meurtre, le jury doit trouver au moins un facteur aggravant. De plus, s'il existe une ou plusieurs circonstances atténuantes, les facteurs aggravants doivent être plus importants que les circonstances atténuantes.

L'Indiana connaît 16 facteurs aggravants qui comprennent:

- le meurtre commis intentionnellement lors de la commission d'un autre crime violent, tel l'abus sexuel sur enfant, le rapt ou le viol,
- le meurtre commis par un tueur à gages
- le meurtre commis par un prisonnier en cavale
- l'utilisation d'explosifs
- la récidive de meurtre
- le meurtre dont la victime:

Vermont, West Virginia, Wisconsin et le District de Columbia. Voir www.deathpenaltyinfo.org.

¹⁹ Voir: <http://www.deathpenaltyinfo.org/newsanddev.php?scid=67>.

²⁰ IC 35-50-2-9 Death Sentence (as of July 1, 2006).

¹⁴ *Ring v. Arizona*, 536 U.S. 584, 122 S.Ct. 2428, 153 L.Ed.2d 556 (2002).

¹⁵ Pub.L. 103-322, Sept. 13, 1994.

¹⁶ Alabama, Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du nord, Caroline du sud, Colorado, Connecticut, Dakota du sud, Delaware, Floride, Géorgie, Idaho, Illinois, Indiana, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maryland, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, New Hampshire, New Jersey, Nevada, New Mexico, Ohio, Oklahoma, Oregon, Pennsylvania, Tennessee, Texas, Utah, Virginie, Washington et Wyoming. Voir www.deathpenaltyinfo.org.

¹⁷ Dakota du sud, Kansas, New Hampshire, New Jersey, et New. Voir www.deathpenaltyinfo.org.

¹⁸ Alaska, Dakota du nord, Hawaï, Iowa, Maine, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Rhode Island,

- était un enfant
- a été mutilé après, ou torturé avant le meurtre
- était enceinte
- allait témoigner ou avait témoigné contre l'inculpé

Parmi les circonstances atténuantes, on trouve

- la détresse mentale ou émotionnelle extrême du meurtrier lors du crime
- le consentement de la victime
- la commission du crime sous la domination d'une autre personne
- l'atteinte des capacités du meurtrier à apprécier la criminalité de ses actes
- toute autre circonstance appropriée pour être prise en considération

Dans l'Etat de Géorgie, exemple du deuxième type, il suffit que le jury trouve au moins un facteur aggravant pour pouvoir recommander la peine capitale.²¹ Dans deux cas exceptionnels, à savoir un détournement d'avion ou la trahison, la peine de mort peut être imposée même en l'absence de circonstances aggravantes. Les circonstances aggravantes en Géorgie sont similaires à celles de l'Indiana, en revanche, les circonstances atténuantes ne sont pas prévues dans la loi.

Seuls trois Etats, le Texas, l'Oregon²² et la Virginie²³, ont des modèles du troisième type. Selon la loi du Texas²⁴, le jury bénéficie de la libre appréciation de toute circonstance qui pourrait être atténuante ou, au contraire, aggravante. Le procureur comme le condamné peuvent ainsi présenter des preuves et le jury doit toutes les prendre en compte, qu'elles aient été présentées dans la phase de détermination de la culpabilité ou dans la phase de détermination de la sentence.

Compte tenu de toutes ces preuves, y compris le casier judiciaire du condamné (élément non admissible lors du procès), le jury doit se déterminer sur l'existence d'une probabilité que le condamné commette à l'avenir des actes criminels violents qui pourraient encore constituer une menace pour la société. Cette détermination doit être faite à l'unanimité.

On pourrait imaginer que l'unanimité exigée par la loi texane ait pour résultat que les sentences capitales soient peu nombreuses dans cet Etat. Mais force

est de constater que le Texas est l'Etat qui a exécuté le plus grand nombre de condamnés.²⁵

Les autres questions les plus importantes comprennent **la capacité mentale réduite**, le racisme et l'âge du condamné.

En 1986, la Cour Suprême dans l'affaire *Ford v. Wainwright*²⁶ a interdit l'exécution des personnes souffrant de démence et a exigé qu'il y ait une procédure contradictoire afin de déterminer la capacité.

Dans le cas de *Penry v. Lynaugh* (492 U.S. 584 (1989)) la Cour décida que l'exécution d'un attardé mental ne violait pas en elle-même le 8^{ème} Amendement. Mais en 2002, dans l'affaire *Atkins v. Virginia*²⁷, la Cour, balayant la notion de *stare decisis*, déclara que le consensus national avait évolué et que, selon les normes de la société actuelle, une telle peine constituait une violation de l'interdiction du 8^{ème} Amendement de «châtiment cruel et inhabituel».²⁸

Le **racisme** a pris sa place dans le débat avec la décision de la Cour dans l'affaire *Batson v. Kentucky*²⁹. Dans cette affaire l'inculpé a fait valoir le fait que le procureur refusait de reconnaître le nombre disproportionné de citoyens de la même origine ethnique lors de la constitution du jury. La Cour déclara que dans un tel cas, le procureur devait contrer la présomption de discrimination en offrant des justifications neutres à ce refus. Cet élément était aussi au centre du débat dans l'affaire *McCleskey v. Kemp*³⁰. La partie demanderesse *McCleskey* présenta une analyse statistique démontrant qu'il y avait des disparités ethniques dans le prononcé de la peine de mort selon l'origine de la victime. Sur la base de cette analyse, elle argumentait que la peine de mort en Géorgie était appliquée de manière raciste et, que par conséquent elle violait l'égalité de protection devant la loi («equal protection») garantie par la Constitution. Mais la Cour Suprême nuança ces arguments: ces disparités ethniques ne seraient pas considérées comme anticonstitutionnelles sans démonstration d'une discrimination *intentionnelle* à l'encontre de la partie défenderesse.

²¹ Ga. Code Ann., § 17-10-30.

²² O.R.S. § 163.150.

²³ Va. Code Ann. § 19.2-264.4.

²⁴ Vernon's Ann.Texas C.C.P. Art. 37.071.

²⁵ 375 sur environ mille exécutions depuis 1976. <http://www.deathpenaltyinfo.org/FactSheet.pdf>.

²⁶ 477 U.S. 399.

²⁷ 536 U.S. 304.

²⁸ Voir: <http://www.deathpenaltyinfo.org/article.php?scid=15&did=411>.

²⁹ 476 U.S. 79 (1986).

³⁰ 481 U.S. 279 (1987).

En ce qui concerne l'âge du condamné, à la fin des années 1980, la Cour Suprême a entendu trois affaires concernant la constitutionnalité de l'exécution de criminels mineurs. En 1988, dans l'affaire *Thompson v. Oklahoma*³¹, quatre des neuf juges déclarèrent anticonstitutionnelle l'exécution de criminels âgés de 15 ans ou moins lors du crime. Le cinquième vote émanait du juge O'Connor pour lequel la décision de la Cour ne s'appliquait qu'aux Etats ayant une législation concernant la peine de mort sans âge minimum. Aux termes de ces analyses, un Etat qui n'était pas doté d'une loi sur la peine de mort précisant l'âge à partir duquel elle pouvait être appliquée, ne pouvait exécuter un criminel ayant moins de 16 ans lors du crime. L'année suivante, la Cour décida que le 8^{ème} Amendement ne proscrivait pas la peine de mort pour des crimes commis à 16 ou à 17 ans.³²

En 1992, les Etats-Unis ont ratifié le Pacte ONU II relatif aux droits civils et politiques tout en émettant une réserve concernant l'exécution des mineurs. Ce choix des Etats-Unis a été vivement controversé: on se demandait s'il ne conduisait pas à vider le pacte de son sens. Ce n'est qu'en 2005, dans l'affaire *Roper v. Simmons*³³, que la Cour Suprême a enfin interdit la peine de mort pour les mineurs aux Etats-Unis, permettant ainsi de clore ce débat. Il est important de relever que cet arrêt fut une première, la Cour se référant à la position de la communauté internationale plutôt que de se limiter aux normes de la société américaine (démarche fortement critiquée par la minorité dissidente).

III. Le droit au recours, à la grâce, ou à la commutation de peine

Outre le rétablissement de la peine capitale, l'arrêt *Gregg v. Georgia* apporta une innovation importante: le réexamen automatique des condamnations à mort afin de contrôler leur constitutionnalité. La majorité des Etats qui autorisent la peine de mort imposent ce réexamen indépendamment des vœux du condamné. Certains Etats renvoient automatiquement le verdict de culpabilité et la sentence; d'autres renvoient uniquement la sentence.

La procédure de révision des condamnations à mort implique trois étapes.

La première étape est celle du «Direct State Appeal»

Une fois la peine capitale prononcée, l'affaire est directement et automatiquement réexaminée par une cour d'appel de l'Etat en question qui se penche sur les éventuelles erreurs de procédure invoquées par le défendeur. Cette révision peut être directement effectuée par la plus haute Cour de l'Etat ou par une Cour d'appel criminelle, ou même par les deux, selon l'Etat en question. Ce réexamen peut conduire à trois résultats différents:

- constat d'erreur judiciaire, annulation de la condamnation et renvoi à la Cour de première instance pour que l'affaire soit entendue à nouveau selon les directives de la Cour supérieure ou pour qu'il y ait des débats supplémentaires
- confirmation de la condamnation, mais renvoi pour que la sentence soit revue, ou
- confirmation du verdict de culpabilité et de la sentence.

En cas de confirmation, le condamné peut alors demander que son affaire soit entendue par la Cour Suprême par le biais d'un *writ of certiorari* mais cette dernière n'accepte d'entendre qu'une petite minorité des affaires qui se présentent à elle.

La deuxième étape est celle du «State Post-Conviction Relief»

Il existe plusieurs voies de droit post-condamnation qui prennent des formes différentes (et ont des appellations différentes) selon la juridiction concernée. Ce réexamen se distingue de l'appel direct par la possibilité pour le défendeur d'avancer des arguments concernant des faits qui n'ont pas été présentés lors du procès. C'est ici que le condamné peut se plaindre de l'incompétence de son avocat, de l'omission du procureur de présenter des preuves qui tendent à infirmer sa culpabilité, ou des irrégularités dans la procédure. La Cour de première instance est saisie en premier lieu, souvent la même que celle devant laquelle le procès s'est déroulé. Par la suite, toutes les voies d'appels ouvertes à la première étape le sont également à la deuxième.

C'est à cette étape qu'une revue de la proportionnalité de la sentence par rapport à d'autres crimes et sentences dans la même juridiction peut se faire.

Il convient de noter que tout indigent a le droit de requérir l'assistance d'un avocat aux frais de l'Etat à la première étape, mais que ce droit n'est pas garanti

31 487 U.S. 815.

32 *Stanford v. Kentucky*, et *Wilkins v. Missouri* (décidées ensemble, 492 U.S. 361.

33 543 US 551.

au-delà.³⁴ Cependant, cette assistance est souvent disponible par le biais d'avocats agissant *pro bono publico*.

La troisième étape est celle de l'«*Habeas Corpus*»

Cette phase de la procédure prend la forme d'une remise en question de la validité de l'emprisonnement. Une telle requête peut être adressée à une Cour de première instance étatique, selon le droit de l'Etat concerné, ou à une Cour fédérale. Depuis l'adoption du «*Antiterrorism and Effective Death Penalty Act of 1996*»³⁵ cette voie de recours au niveau fédéral est simplifiée, limitée et accélérée.

Si la requête est rejetée, le demandeur peut faire appel comme prévu dans la première étape.

En dernier lieu, chaque Etat prévoit la possibilité de grâce ou de commutation de la peine. Il existe dans chaque Etat une Commission des grâces et des libérations conditionnelles, dont les membres sont élus par le Gouverneur. La Commission examine le dossier du condamné et rend une recommandation, mais la décision appartient généralement au gouverneur ou, dans le système fédéral, au Président.

IV. Les prévisions pour l'avenir

La peine de mort reste, et vraisemblablement restera encore longtemps, un sujet compliqué et controversé aux Etats-Unis. L'évolution technologique ainsi que les nouvelles données qu'elle fournit complique encore les choses. D'une part, des informations sur le plan médical remettent en question l'humanité (et par conséquent la constitutionnalité) de certaines méthodes d'exécution, en particulier l'injection létale. D'autre part, les avancées en matière de criminologie, telle que les techniques liées à l'ADN, tendent à démontrer que certains des condamnés à mort sont en réalité innocents. La présomption d'innocence est un des piliers du droit pénal américain. Il en est de même en ce qui concerne le choix de relâcher un coupable plutôt que d'emprisonner un innocent qui est à la base de la plupart des protections émanant du 4^{ème} Amendement telle la «*exclusionary rule*» (interdisant l'apport de preuves obtenues illégalement). On pourrait imaginer que ces facteurs suscitent une remise en question de la peine capitale. Mais l'opinion publique dans la majorité

des Etats semble être toujours résolument pour le maintien de cette peine, en particulier depuis les événements du 11 septembre 2001.

On aurait aussi pu imaginer que la série d'arrêts de la Cour Suprême tendant à limiter toujours plus l'application de cette peine signale une évolution vers son abolition par la voie jurisprudentielle. Mais en réalité cela ne semble pas être le cas. Les derniers arrêts en date sur la peine capitale (les premiers sous l'égide du Président du Tribunal Roberts) témoignent d'une Cour toujours fortement divisée³⁶, et ce, d'une manière toujours plus véhémente et publique.³⁷ Cette division au sommet du système judiciaire américain est à l'image de la division idéologique du peuple américain. Le débat, toujours aussi passionné de part et d'autre, risque bien de continuer encore longtemps.

³⁴ *Murray v. Giarratano*, 492 U.S. 1 (1989).

³⁵ Pub.L.No. 104-132. Voir aussi 28 U.S.C.A. §§ 2261-66.

³⁶ *Brown v. Sanders*, No. 04-980 (Jan. 11, 2006) et *Kansas v. Marsh*, N° 04-1170 (June 26, 2006) ont, tous deux, été décidés par 5 voix contre 4.

³⁷ Les experts en la matière s'étonnent de la manifestation ouverte inhabituelle des différends occasionnée par l'affaire *Kansas v. Marsh*. Voir: Mark Hansen, *Kansas Case Shows Death-Penalty Division*, 5 N° 26 ABA JOURNAL E-REPORT 3, JUNE 30, 2006. .

Extrait du site de l'University of Alaska at Anchorage Justice Center

<http://justice.uaa.alaska.edu/death/history.html#supremecourt>

Determining the Constitutionality of the Death Penalty

- [*Furman v. Georgia*, 408 U.S. 238 \(1972\)](#): Death penalty under current statutes is «arbitrary and capricious» and therefore unconstitutional under the Eighth and Fourteenth Amendments. [Oral arguments](#) to the case are available online (using RealAudio) from Oyez Oyez Oyez.
- [*Gregg v. Georgia*, 428 U.S. 153 \(1976\)](#): Reinstates the death penalty under a model of guided discretion. See also [*Jurek v. Texas* 428 U.S. 262 \(1976\)](#) and [*Proffitt v. Florida* 428 U.S. 242 \(1976\)](#).

Refining Death Penalty Laws

- [*Woodson v. North Carolina*, 428 U.S. 280 \(1976\)](#): Mandatory death penalty laws declared unconstitutional. See also [*Roberts v. Louisiana*, 428 U.S. 325 \(1976\)](#).
- [*Coker v. Georgia*, 433 U.S. 584 \(1977\)](#): Death penalty for the rape of adult women declared unconstitutional because the sentence was disproportionate to the crime. Twenty prisoners from around the country were removed from death row as a consequence of this decision.
- [*Lockett v. Ohio*, 438 U.S. 586 \(1978\)](#): Sentencing authorities must have the discretion to consider every possible mitigating factor, rather than being limited to a specific list of factors to consider. This decision resulted in the release of 99 prisoners from Ohio's death row. See also [*Bell v. Ohio*, 438 U.S. 637 \(1978\)](#).
- [*Godfrey v. Georgia*, 446 U.S. 420 \(1980\)](#): Sent back for retrial several cases on grounds of too broad and vague an application of the provision stipulating the death penalty if the offense was «outrageously or wantonly vile, horrible, or inhumane, in that it involved torture, depravity of mind, or an aggravated battery to the victim.» The ruling did not affect the statute itself, but the court held that the relevant facts in *Godfrey* were not substantially different from other cases in which the provision was not applied.
- [*Beck v. Alabama*, 447 U.S. 625 \(1980\)](#): Struck a portion of Alabama's death penalty law that blocked juries from convicting defendants of an included lesser offense rather than the capital crime itself; juries were required to either convict a defendant of the capital crime or to acquit him.
- [*Adams v. Texas*, 448 U.S. 38 \(1980\)](#): Prospective jurors cannot be excluded from service in capital

trials because they would be «affected» by the possibility of a capital sentence.

- [*Hopper v. Evans*, 456 U.S. 605 \(1982\)](#): Upheld the death sentence of a defendant convicted under the Alabama statute partially struck down in *Beck v. Alabama*. The court held that, since a lesser offense was not an issue, the law's failure to allow for it did not prejudice the case; i.e., the conviction of a capital prisoner tried under a partially flawed statute need not be reversed unless it was actually touched by the imperfection. Evans was executed on April 22, 1983.
- [*Enmund v. Florida*, 458 U.S. 782 \(1982\)](#): Struck down the death sentence of a defendant who had not intended, attempted, or actually killed the victim of a robbery in which he was an accomplice.
- [*Pulley v. Harris*, 465 U.S. 37 \(1984\)](#): Upheld the death penalty in a California case, holding that there was no constitutional requirement for a proportionality review -- that is, a review of sentences in comparable cases throughout a state to determine if similar cases are handled in a similar way -- though many state death penalty law provide for such a review.
- [*Ford v. Wainwright*, 477 U.S. 399 \(1986\)](#): Held that it is unconstitutional to execute a person who is insane.
- [*McCleskey v. Kemp*, 481 U.S. 279 \(1987\)](#): Rejected the claim that death penalty sentencing in Georgia was administered in a racially biased manner in violation of the Eighth and Fourteenth Amendments, despite statistical data on capital sentences in Georgia to which showed that black defendants convicted of killing white victims were more likely to be given the death sentence than other defendants. (See also [Specific Issues: Racial Disparities](#).)
- [*Thompson v. Oklahoma*, 487 U.S. 815 \(1988\)](#): Ruled that youths younger than 16 years old at the time of their offense cannot be constitutionally executed. (See also [Specific Issues: Juveniles](#).)
- [*Penry v. Lynaugh*, 492 U.S. 302 \(1989\)](#): Ruled that it is not categorically unconstitutional to execute a mentally retarded person found guilty of capital murder. Some states have enacted laws specifically excluding capital sentencing for persons determined to be mentally retarded. (See also [Specific Issues: Mentally Retarded Persons](#).)
- [*Stanford v. Kentucky*, 492 U.S. 361 \(1989\)](#): Reaffirmed the court's opinion that it was not unconstitutional to execute youths at least 16 years old at the time of committing a capital offense. A number of states define minimum ages authorized for capital punishment.